



Commission des dynamiques territoriales

2221 - Développement local urbain

Adoption du contrat de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2016

Rapport n° CP/2016/111

Service gestionnaire :

L - Mission habitat, aménagement et développement durable

Résumé :

La démarche générale de mise en œuvre des contrats de territoires de 2ème génération s'achève avec l'examen du contrat de territoire 2015-2016 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Un processus de concertation avec l'Eurométropole et ses communes membres a permis de retenir des enjeux prioritaires partagés et d'aboutir à la définition de projets d'investissement qui seront soutenus par le Conseil Départemental sur la période 2015-2016. Le contrat de territoire est annexé au présent rapport avec la liste des projets retenus.

1. Les éléments communs aux contrats

L'élaboration du contrat de territoire 2015-2016 de l'Eurométropole de Strasbourg s'inscrit dans le prolongement des décisions prises par l'assemblée plénière du 6 juillet 2015 qui a révisé la politique de contractualisation de la collectivité départementale avec les communes et leurs groupements comme suit :

- « Pour les contrats de territoires du Pays de Sainte Odile, du Pays d'Erstein et de l'Eurométropole de Strasbourg, arrivés à échéance fin 2014, élaboration à l'automne 2015 d'un contrat de 2ème génération pour la période 2015-2016 .
- Arrêt de la politique de contractualisation avec effet au 31 décembre 2016, date de fin de tous les contrats de territoires. En conséquence, les contrats arrivant à échéance à fin 2016 ne sont pas renouvelés.
- Adopter les règles communes suivantes applicables à tous les contrats :
 - Confirmation de l'impossibilité de procéder à des substitutions d'opérations ou d'inscrire de nouvelles opérations ou de modifier le montant des projets inscrits aux contrats. En outre, ne sont instruits par les services que les projets inscrits dans les annexes des contrats.
 - Confirmation de l'application stricte du règlement financier départemental, à savoir : règles de caducité et de forclusion des aides et de la règle prévoyant que tout dossier non engagé, c'est à dire n'ayant pas fait l'objet de la présentation d'une première facture de travaux pour versement d'un acompte de subvention, avant la date de fin du contrat, ne sera plus instruit.

Les autres modalités de la contractualisation restent inchangées, à savoir :

- Le recensement des projets se fait dans le cadre d'un appel à projets portant sur un nombre limité d'opérations qui doivent être priorisées. Un seuil minimum de coût/projet est fixé en principe à 4 € par habitant, conditionnant la recevabilité des dossiers. Ceci permet de cibler plus efficacement les aides départementales sur les projets clés des territoires et de limiter les coûts de gestion des dossiers.

- Il est mis fin à l'automatisme des aides, au profit d'une négociation de tous les projets à inscrire au contrat, sur la base du guide de référence permettant d'évaluer le calibrage des projets.

- La négociation est ouverte, notamment pour l'assiette éligible et le taux, mais dans la limite de l'enveloppe financière prédéterminée. Les conseillers départementaux négociateurs sur leur territoire proposent une sélection et une répartition des crédits disponibles entre les différents projets susceptibles d'être inscrits au contrat ».

2. L'adoption du contrat de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2016

a. L'élaboration du contrat

Dans le cadre du contrat de territoire de l'agglomération strasbourgeoise pour la période 2009-2014, le Département a financé volontairement la réalisation d'équipements publics pour un montant de **76 M€** auquel il faut ajouter une enveloppe de **27 M€** d'opérations au titre du programme métropolitain de l'habitat.

Compte tenu des possibilités ouvertes par la loi NOTRe et la délibération de l'assemblée départementale du 6 juillet 2015, les collectivités signataires de ce contrat sont susceptibles de bénéficier d'un contrat de 2ème génération pour la période 2015-2016.

Sur la base du mandat de négociation validé par le président du Conseil Départemental et des enjeux prioritaires identifiés, les conseillers départementaux et les élus locaux ont procédé à la sélection des projets pouvant relever du contrat. Les discussions avec le Président de l'Eurométropole et le Maire de Strasbourg ont été menées au niveau de l'exécutif départemental.

Sur la période 2015-2016, ce contrat représente pour le Département un engagement financier de 6.000.000 € qui se répartit comme suit :

- 2.000.000 € en faveur de l'Eurométropole,
- 1.500.000 € en faveur de la ville de Strasbourg,
- 2.500.000 € en faveur des 27 autres communes.

Les projets et les montants d'aide prévisionnelle sont précisés dans l'annexe financière du contrat par canton, et ont été retenus selon les 3 enjeux prioritaires suivants :

- ✓ Soutenir la vocation européenne de Strasbourg,
- ✓ Soutenir l'attractivité résidentielle dans les communes de l'Eurométropole, par la réalisation ou la mise à niveau d'équipements de proximité qui améliorent la qualité de vie des habitants,
- ✓ Renforcer la cohésion sociale et la vie quotidienne dans les quartiers de la politique de la ville.

b. Les projets retenus

b.1 Soutenir la vocation européenne et internationale de Strasbourg par le développement du campus des technologies médicales

Depuis 1980, le Département est aux côtés de la Ville de Strasbourg pour conforter son statut européen dans le cadre des contrats triennaux et de bien d'autres contractualisations rappelées dans le contrat de territoire. C'est ainsi qu'au titre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 le Conseil Départemental vient de s'engager pour la réalisation d'opérations routières (rocade sud, requalification de l'A 35 et aménagement multimodal de l'entrée ouest) qui sont susceptibles de fluidifier le trafic autour de Strasbourg qui subit aujourd'hui des phénomènes de congestion importants ayant de forts impacts sur l'activité économique et sur son image extérieure. Cet effort se situe dans la continuité du soutien à la desserte aérienne et ferroviaire de la capitale européenne.

Depuis 25 ans, le Conseil Départemental du Bas-Rhin intervient également fortement pour favoriser l'attractivité et le rayonnement des activités universitaires et de recherche à Strasbourg, et encourager le transfert de technologies auprès des entreprises de tout le territoire. Sur les 10 dernières années, il a investi plus de 56 M€, hors contrat de territoire.

L'enjeu est maintenant de positionner Strasbourg comme un centre d'excellence et de référence dans le domaine des technologies médicales sur la scène européenne et internationale. Ce nouveau campus, situé sur le site des Hôpitaux universitaires de Strasbourg, regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement des produits et des techniques d'intervention : chirurgiens, chercheurs et industriels. Le transfert de technologie et d'expertise vise le développement des dispositifs médicaux de la conception jusqu'à l'usage clinique.

Il se structure autour de plusieurs programmes que le Département finance actuellement : l'Institut Hospitalo-Universitaire spécialisé dans la chirurgie guidée par image (10 M€ d'aides), et des sites pour accueillir des entreprises spécialisées dans les technologies médicales dont le Biocluster des Haras (0,666 M€) et l'IRCAD 2 (0,75 M€).

Aussi, il est proposé que le soutien du Département se poursuive par son appui à la réalisation du **Technoparc**, projet déterminant du développement du campus des technologies médicales. Le Technoparc constituera le site principal d'accueil d'entreprises sur le campus. Il comprendra des bureaux modulables, des laboratoires et espaces de travail, des services techniques et administratifs mis en commun, des salles de conférence, le tout sur 30 000 m² pour une capacité d'accueil de 35 entreprises environ. Le projet est situé au sud-est du site hospitalier, sur une emprise de 1,48 ha dont l'Eurométropole a fait l'acquisition. Le programme d'aménagement du site comprendra la réhabilitation du pavillon Léon Blum et du bâtiment ORL ainsi que des nouvelles constructions.

Il est proposé une participation départementale à la réalisation du Technoparc de 1,5 M€. Cet engagement sera confirmé par la commission permanente sur la base d'un programme d'aménagement finalisé et d'une convention financière.

Enfin, le Département a financé la construction de l'Ecole européenne pour un montant de 9,8 M€. Il est proposé **une participation départementale de 0,5 M€ à la réalisation du gymnase de la Robertsau, équipement d'un coût de 12,75 M€ HT qui sera utilisé par les collégiens** et qui complètera l'aménagement de l'Ile aux sports (participation départementale de 0,52 M€), zone sportive et de loisirs importante pour l'attractivité de la capitale européenne.

b.2 Soutenir l'attractivité résidentielle des communes de l'Eurométropole par la réalisation ou la mise à niveau d'équipements de proximité qui améliorent la qualité de vie des habitants

Afin de rééquilibrer la croissance démographique vis-à-vis du reste du département, l'objectif de croissance de l'agglomération est de 50 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, soit la moitié de la croissance départementale escomptée.

Pour accueillir cette population, les besoins en production de logements sont évalués à 45 000, soit une moyenne d'environ 3 000 logements par an, dont la moitié en logements sociaux. S'il est porté prioritairement sur le cœur métropolitain, l'objectif de construction de logements sera également équitablement réparti sur l'ensemble des communes de l'agglomération, en priorisant les secteurs desservis par les transports en commun structurants. Cette dynamique s'accompagnera de services et d'équipements de la vie quotidienne, qui seront réalisés à proximité des lieux d'habitation.

Pour augmenter la qualité de vie et répondre aux enjeux d'une métropole sobre en carbone, le Département soutiendra les communes dans la création ou la réhabilitation avec mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, d'un

certain nombre d'équipements socio-éducatifs, sportifs, culturels, petite enfance et périscolaires, listés dans l'annexe financière du contrat pour un montant total de 2.500.000€.

b.3 Renforcer la cohésion sociale et la vie quotidienne dans les quartiers de la politique de la ville de Strasbourg

Les 13 quartiers prioritaires de la politique de la ville accumulent toutes les difficultés sociales et notamment d'insertion qui sont autant de défis à relever par l'Eurométropole et le Département. C'est le sens que le Département entendait donner à son action par la signature du contrat de ville le 10 juillet 2015.

Depuis l'origine de la politique de la ville, le Département est un partenaire incontournable et cet engagement prend plusieurs formes.

Depuis 2005, il a alloué une aide de 29 M€ aux opérations de rénovation urbaine des quartiers du Neuhof, de la Meinau, d'Hautepierre, de Cronembourg et de Lingolsheim, consacrés à 55% à l'habitat, 27% à des équipements publics et 17% à des aménagements de voirie.

Par ailleurs, il co-finance des projets associatifs dans les domaines du soutien à la parentalité, de l'éducation, de l'insertion, de la lutte contre le décrochage scolaire, contre l'illettrisme et toute autre forme d'exclusion sociale. Il finance également le fonctionnement des structures socio-éducatives qui s'adressent au grand public, la prévention spécialisée et l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle pour les publics les plus vulnérables et éloignés de l'emploi.

Un soutien à travers ses propres équipements et ses services : les collèges en tant qu'équipements de base des quartiers, le Vaisseau et le Château du Haut-Koenigsbourg qui jouent un rôle indéniable dans l'accueil des publics prioritaires ainsi que les services sociaux et médico-sociaux délégués à la Ville de Strasbourg sont, au quotidien, des acteurs reconnus dans les quartiers de la politique de la ville.

Le contrat de ville 2015-2020 signé le 10 juillet 2015, se déclinera dans un projet de territoire en faveur de l'égalité urbaine et de cohésion sociale, dans les conventions territoriales élaborées à l'échelle de chaque quartier prioritaire. Il repose sur trois piliers : cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie et renouvellement urbain. En raison de la fin de la clause générale de compétence, le Département ne pourra plus intervenir dans le programme de rénovation urbaine mais entend poursuivre son soutien aux équipements publics.

La piscine de Hautepierre est la piscine ludo-sportive des « quartiers nord ». L'Eurométropole de Strasbourg a décidé d'y engager un programme ambitieux de modernisation, d'extension et de diversification de l'offre. **La participation départementale proposée est de 500.000 € pour un coût d'opération de 12,75 M€.**

Pour mémoire, sur les 70 M€ investis entre 2010 et 2017 dans le cadre du plan piscine de l'Eurométropole, le Département a apporté les contributions suivantes : piscine de la Kibitzenau (2 M€), piscine du Wacken (1,5 M€) et la piscine de Lingolsheim (0,73 M€).

Par ailleurs, les 17 centres médico-sociaux de Strasbourg sont des lieux d'information, de conseil, d'écoute et de soutien pour tous les habitants des quartiers. **Au cœur de la cité de l'III, la SIBAR va construire un centre-médico-social que le Département pourrait financer à hauteur de 500.000€ pour un coût de 1,69 M€, soit à un taux proche de 30%.**

Enfin, à proximité du collège et du quartier prioritaire du Neuhof, la Ville de Strasbourg va lancer la **rénovation du gymnase du Stockfeld. Il est proposé que le Département finance cette opération à hauteur de 200.000€ pour un coût de 1,69 M€, soit à un taux de 12%.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu la délibération de l'assemblée plénière n° CG/2011/48 du 4 juillet 2011 relative à la poursuite et au renforcement de la démarche de contractualisation du Département avec les territoires,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n° CG/2012/15 du 25 juin 2012 concernant le cadre méthodologique général de la génération II des contrats de territoire,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n° CG/2012/59 du 22 octobre 2012 sur le guide de référence applicable pour le périmètre des territoires signant un contrat de territoire de 2ème génération,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n° CG/2014/9 du 26 mai 2014 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les contrats de territoires de nouvelle génération à venir,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n° CD/2015/94 du 6 juillet 2015 sur la révision de la politique de contractualisation avec les communes et leurs groupements,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n° CD/2015/87 du 6 juillet 2015 sur la révision des politiques d'accompagnement financier des opérations d'investissement des communes et de leurs groupements,

Vu l'article 94 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le contrat de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2015-2016,

- autorise le président du Conseil Départemental à signer le contrat de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, joint en annexe à la présente délibération, sous réserve de son approbation par les autres parties au contrat,

- décide la mise en œuvre du contrat de territoire pour une période de 2 ans, à compter du 1er janvier 2015.

Strasbourg, le 21/03/16

Le Président,



Frédéric BIERRY